En attendant les textes réglementaires: nos conseils.

Les 108 HEURES????

Ce que dit le relevé de conclusions

« 60 heures consacrées à des actions directes auprès des élèves concernés et au temps d'organisation correspondant, ou à des interventions en petits groupes, par exemple en maternelle. Dans le cas où ces actions ne mobiliseraient pas tout ce temps pour un enseignant ou tous les maîtres de l'école, les heures disponibles seront consacrées à renforcer le temps de formation hors de la présence des élèves. »

Ce que disent les textes (parus ou en cours de publication)

- Article 10-3 du décret 90-788 modifié : « L'organisation générale de l'aide personnalisée prévue pour répondre aux besoins des élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription sur proposition du conseil des maîtres ».
- Article 2 du décret 91-41 modifié : « … 60 heures consacrées à de l'aide personnalisée auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et au temps d'organisation correspondant. ... »

60 heures d'aide personnalisée, comment faire ?

Les écoles vivront, à la rentrée 2008 à un nouveau rythme tant sur le plan de l'aménagement de la semaine scolaire que sur celui du service des enseignants.
En effet, concernant ces derniers, leur service hebdomadaire est modifié comme suit :
24h d'enseignement obligatoire à leurs élèves + 108 heures globalisées sur l'année (soit 3h en moyenne par semaine) réparties ainsi :

- 24 heures de travaux au sein des équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ;
- 18 heures d'animation pédagogique et de formation ;
- 6 heures de participation aux conseils d'école obligatoires.
- 60 heures consacrées à de l'aide personnalisée auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et au temps d'organisation correspondant.

Apparaissent clairement à travers les textes, les modalités de l'aide personnalisée aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages mais aussi la nouvelle répartition de service des enseignants.

L'initiative revient au conseil des maîtres !
Il s'agit maintenant, pour le SE-UNSA, de s'assurer de la mise en œuvre concrète de ces dispositions, garantissant l'initiative et la responsabilisation des équipes sur le terrain : Tout d'abord, le SE-UNSA réaffirme l'entière responsabilité des conseils des maîtres dans le choix du jour , de l'horaire et du contenu des fameuses « 60h ». C'est le sens de l'intervention du SE-UNSA auprès de chaque inspecteur d'académie. Pour le SE-UNSA ce relevé de conclusions engage bien ses signataires dont le Ministère en premier chef, mais aussi les administrations départementales .

Ensuite le SE-UNSA se propose d'aider concrètement les équipes à organiser ce temps particulier en suggérant quelques pistes. Enfin, le SE-UNSA reste vigilant sur les autres mesures du relevé de conclusions et agit en ce sens auprès de l'IA en lui rappelant notre analyse, nos demandes et nos propositions sur les autres blocs horaires qui font dorénavant partie de notre service.

Le SE-UNSA ne vit et ne peut vous informer que grâce aux cotisations de ses adhérents. Soyez solidaires, n'hésitez pas à nous rejoindre!

Avec le SE-UNSA 34: des exigences!

1ère exigence

Ni l'IA ni l'IEN ne peuvent décider à la place des équipes ni le jour, ni le moment de la journée, ni le contenu de ces 60h. Ce sont d'abord les conseils des maîtres qui doivent formuler leurs propositions et les transmettre ensuite à l'IEN pour validation. Que l'administration fournisse des pistes de travail aux équipes nous semble aller dans le bon sens ; on ne peut accepter, en revanche, qu'elle impose son point de vue. De plus, il n'est inscrit nulle part que tous les collègues de l'école doivent choisir le même jour et le même créneau horaire pour faire les 60h. La souplesse obtenue par le SE-UNSA dans le cadre du relevé de conclusions doit être respectée.

Et le samedi ? Si le samedi n'est plus un jour d'enseignement, il peut toutefois être affecté à l'aide individualisée, à la condition bien sûr que les équipes en fassent le choix. Rien ne s'y opposant dans les textes, nous demandons à ce que l'administration conforte les décisions des équipes. De la même manière, il serait inconcevable que le samedi soit le jour imposé par l'administration pour organiser les 60h.

Et le mercredi ? Rappelons qu'il est possible pour les écoles de proposer un étalement des 24h d'enseignement sur 9 demi-journées dont le mercredi mais qu'en aucune façon cela ne peut leur être imposé. Il en va de même avec l'aide personnalisée : elle peut ou non se faire le mercredi matin si l'équipe le souhaite. Cela ne peut être refusé comme cela ne peut être imposé.

2ème exigence

Ce n'est pas du temps scolaire obligatoire pour les élèves. Les parents doivent donner leur accord. C'est donc d'abord à eux qu'il faut soumettre le jour et l'heure.
Laisser les équipes ébaucher des propositions et les soumettre aux parents, collectivités territoriales et associations complémentaires de l'école pour trouver un point d'accord. Une fois que le consensus est obtenu, envoyer le projet à l'IEN pour validation.

3ème exigence

Les enseignants ont 60h à faire sur l'année, ce qui ne fait pas 2h par semaine ! Rappel : il y a, en moyenne, 36 semaines de cours …
On peut donc envisager :
un découpage « mathématique » : 60h/36 semaines = 1h40 (prep collective, prep individuelle et action directe) ;
ou une répartition plurihebdomadaire avec des semaines de 2h d'actions directes et des semaines sans actions directes.

Les 60h incluent le temps d'organisation correspondant.
Pour nous, cela représente 2/3 en actions directes et 1/3 en organisation, donc 40h en direct avec les élèves et 20h en organisation, elle-même découpée en temps collectif et temps individuel.

Qu'est ce que cela recouvre ?

4ème exigence

du temps de concertation collective pour :

- rendre compte du nombre d'élèves repérés dans chaque classe, de leur nom, de leurs difficultés.
- envisager le nombre de groupes à faire (on peut mélanger des élèves de plusieurs classes mais en essayant de garder le même cycle), combien d'élèves dans chaque groupe et enfin prévoir leur répartition.
- déterminer quel enseignant prend quel groupe
- définir les salles attribuées à chaque groupe ainsi que le(s) jour et le(s) créneau(x) horaire(s)
- élaborer le calendrier annuel (ou au moins par période) avec repérage des temps d'aide (et de préparation). Le temps de préparation personnelle sera à discrétion de chaque collègue.
- faire un bilan de la période écoulée et réajuster l'aide pour la période suivante (enfants concernés, groupes…)

du temps de préparation collective pour :

- élaborer des outils d'évaluation , de remédiation
- faire des réunions de synthèse avec les membres du RASED pour ajuster, faire le point, évaluer les progrès …

du temps de préparation individuel :

- préparation de la séquence
- échange avec l'enseignant de la classe (si pas nos propres élèves)
- élaboration et suivi du PPRE (si tel est le doc support retenu)
- rendu compte aux parents

du temps d'action directe (aide personnalisée)

- intérêt d'une répartition pluri-hebdomadaire

Quelques pistes d'organisation pour aider à la réflexion des équipes ...

Il s'agit bien d'un maximum de deux heures par semaine. Aucune prescription sur le fait qu'il faille absolument 2h et toutes les semaines.
Il faut que les groupes soient évolutifs sur l'année pour éviter le « trop-plein » et la stigmatisation. Un élève peut avoir besoin de 3 séances, l'autre de toute une année.
Il faut vraiment que ce soient les enseignants qui décident de cela, que les besoins soient réévalués au fur et à mesure.
Il paraît intéressant de s'appuyer sur les périodes scolaires pour organiser la rotation des groupes le cas échéant (voir suggestion de calendrier).

Bien sûr si chaque école adopte une organisation différente cela peut poser des problèmes notamment au sein d'une même commune pour des questions de ramassage scolaire ou d'activités péri et post-scolaires. Il faut donc, après avoir ébauché des possibilités de créneau au sein de l'équipe, en discuter tant avec les parents qu'avec les collectivités territoriales pour voir ce qui est faisable et ajuster le cas échéant. Par ailleurs tous les enseignants de l'école ne sont pas obligés de placer l'action directe au même moment dans la semaine mais il faut de la rigueur dans l'emploi du temps et la gestion des élèves/locaux (nécessité d'un affichage dans la salle des maîtres) ne serait-ce que pour le pilotage du directeur d'école et la lisibilité pour les parents (problèmes éventuels en cas de fratrie).

A quel moment placer l'aide personnalisée ?

Plusieurs possibilités selon les contraintes de transport scolaire, systèmes de garderie/études, disponibilités des parents, organisation de la journée scolaire, emploi du temps des enseignants …

- Le matin, avant le début des cours ;
- Le midi, si le temps de restauration est de 2h ;
- Le soir après l'école ;
- Le mercredi matin ;
- Le samedi matin.

Quel(s) support(s) ?

En toute logique les élèves bénéficiant d'un PPRE se verront proposer cette aide personnalisée mais cela peut dépasser ce cadre et intervenir pour des problèmes ponctuels liés à une notion et pour lesquels la mise en place d'un PPRE n'apporte rien.

Quels élèves ?

L'administration ne peut déterminer à priori combien d'élèves doivent être concernés par école et à quel niveau (maternelle-élémentaire mais aussi par « classe »).
Les modalités pour les repérer doivent prendre appui sur les outils de l'enseignant et de l'équipe en termes d'évaluations ou de dispositifs de remédiation : PPRE …

Accord des parents

Rappelons que les deux heures auxquelles peuvent prétendre les élèves en difficulté viennent au-delà de l'obligation scolaire et que, de ce fait, l'accord des parents est incontournable. Il paraît donc plus judicieux, avant que les conseils des maîtres ne fassent remonter leurs propositions aux IEN qu'ils se soient assurés de l'accord des parents sur le principe mais surtout sur l'organisation logistique : en effet, selon le cas, les parents auront à laisser leur enfant plus tard le soir voire à l'amener le mercredi ou le samedi selon ce que l'équipe propose. C'est donc une combinaison de l'avis des parents et des propositions des équipes qui conditionne l'architecture du dispositif : cela plaide une nouvelle fois pour que ce soit bien à l'échelon des écoles que les choses se décident.

Projet d'école

Le nouveau dispositif d'accompagnement à la difficulté scolaire doit avoir sa traduction dans le projet d'école. Pour qu'il puisse se mettre en place l'an prochain, il est indispensable que les équipes aient le temps de s'emparer des nouvelles modalités mais aussi d'organiser la concertation qui s'impose tant à l'intérieur de l'équipe qu'avec les parents. Sans parler des changements qui vont intervenir dans les écoles suite aux opérations de mouvement. Nous revendiquons donc que ce dispositif soit intégré au projet d'école à la rentrée prochaine et non dès maintenant, cela n'aurait aucun sens, d'autant que nous ne voyons pas l'urgence : comment savoir, dès à présent, quels élèves (en particulier le nombre d'élèves) seront concernés et comment les parents s'inscriront dans ce dispositif ?
C'est le premier conseil d'école de l'année prochaine qui donnera son avis. Il n'y a donc aucune urgence à exiger une quelconque formalisation des projets dès maintenant ni même une organisation précise des 60h : il faut laisser le temps à la concertation interne, aux discussions et recherches d'accord avec les parents, collectivités et associations complémentaires.